

### Communiqué de presse

## Revenir au document constitutionnel de 2019, l'amender et l'adopter, c'est revenir à l'ancien égarement !

(Traduit)

Le ministère de la Justice a publié au Journal officiel les amendements constitutionnels apportés au document constitutionnel signé en 2019 entre les civils et les militaires pour gérer l'État. Le document amendé, qui gouvernera le Soudan pendant une période transitoire de 39 mois, stipule : 6/a : « Les principes de la religion islamique, les autres croyances religieuses, le consensus populaire et les valeurs, coutumes et traditions du peuple soudanais seront la source de la législation. 6/b : L'arabe et l'anglais sont les langues officielles des affaires gouvernementales », et l'article 3/8 : « L'autorité législative transitoire est l'autorité chargée de légiférer et de contrôler l'action du pouvoir exécutif, composé du Conseil de souveraineté et des ministres jusqu'à la mise en place du conseil législatif ».

Nous, au Hizb ut-Tahrir / Wilayah du Soudan, en vue du retour au document constitutionnel de 2019, de son amendement et de sa mise en œuvre dans la période à venir, nous disons :

**Premièrement:** ce document à l'origine n'était pas basé sur la foi islamique ; la foi du peuple du Soudan, ni avant ni après son amendement, ce qui en fait un document invalide qui établit une vie dans la désobéissance à Dieu Tout-Puissant et non dans l'obéissance à Lui ! La source originelle de la législation doit être le grand Islam, et non mélangée à de fausses religions ou à des croyances corrompues, que les gens l'acceptent ou le rejettent, car le Tout-Puissant dit: ﴿فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ﴾  
﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَىٰ﴾  
﴿بَيْنَهُمْ﴾ **“Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes”** [Surat Al-Nisa:65] **“Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir.”** [Surat Al-Ahzab:36].

L'article 1 du projet de constitution du califat, que Hizb ut-Tahrir présente à l'Oumma, stipule : « La foi islamique est la base de l'État, de sorte que rien dans son entité, son appareil, sa responsabilité ou tout ce qui s'y rapporte ne peut exister sans que le credo islamique n'en soit la base. En même temps, il est la base de la constitution et des lois de la charia, de sorte que rien de ce qui est lié à l'un ou à l'autre ne peut exister s'il ne découle pas de la foi islamique. »

**Deuxièmement:** La langue arabe est la langue de tous les habitants du Soudan, dans toutes les régions, parce qu'ils sont musulmans. La langue arabe est la langue de l'Islam, la langue du grand Coran et de la Sunna, n'est-il pas étonnant que la langue anglaise soit aussi proposée comme langue officielle, alors qu'elle n'est pas parlée par les habitants du Soudan, à l'exception de l'imitation par certains d'entre eux de l'Occident colonial infidèle, qui nous a imposé sa langue afin d'en dépendre, parce que la langue est le vaisseau de la culture, selon l'article 8 du projet de Constitution de l'État du Califat : « L'arabe est la seule langue de l'Islam et la seule langue utilisée par l'État ».

**Troisièmement:** : l'islam n'a pas d'autorité législative, il n'est donc pas permis à quiconque, même au calife des musulmans, de légiférer une seule règle en dehors de l'islam, car le législateur est Dieu tout-puissant, qui dit: **﴿إِنَّ الْحُكْمَ إِلَّا لِلَّهِ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ذَلِكَ﴾** **«La souveraineté n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite,»** [Surat Yusuf:40]. Le calife adopte des règles et en fait des constitutions et des canons, mais il ne légifère pas, et la fonction du Majlis al Oumma (conseil de l'Oumma) est d'être un consultant pour les dirigeants et de leur demander des comptes, et non de légiférer.

**En conclusion: O peuple du Soudan,** Allah tout-puissant nous a infligé cette guerre parce que nous avons abandonné Sa loi, suivi le chemin de leader autre que le Siens et accepté la loi de l'Occident colonialiste et mécréante. Ne devrions-nous donc pas nous repentir, revenir à Allah et appliquer Sa loi dans le cadre de l'État de l'Islam, le califat rachida sur la méthode du Prophète, afin que Dieu puisse lever cette affliction et être satisfait de nous ? Il en seul est le gardien et celui qui peut le faire.

**﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اسْتَجِيبُوا لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ لِمَا يُحْيِيكُمْ﴾**

**“Ô vous qui croyez! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie”** [Surat Al-Anfal:24]

**Ibrahim Othman (Abu Khalil)**  
**Porte-parole officiel du Hizb ut-Tahrir**  
**Dans la Wilayah du Soudan**

